[Texte]

• 1705

Voyez-vous, nous avons encore quatre témoins. Le Comité souhaite-t-il qu'on prenne un moment pour aller souper ou que l'on continue pour peut-être terminer un peu plus tôt? Je suis à votre disposition.

Mme McDonald: Je préfère continuer!

La présidente: Et terminer plus tôt.

Mme McDonald: Oui.

La présidente: C'est votre souhait aussi? Nous allons prendre cinq minutes.

• 1706

[Traduction]

As you see, we have four more witnesses. Would the committee like to take a break for supper or would you rather go on in order to finish a little bit earlier? I am in your hands.

Ms McDonald: I would prefer to go on.

The Chairman: And finish earlier.

Ms McDonald: Yes.

The Chairman: Is that the consensus? Let us then have a five minute break.

• 1710

La présidente: Nous avons maintenant le plaisir d'accueillir M. Wilfred I. Smith, l'ancien archiviste fédéral. Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Smith. Avez-vous une déclaration à faire avant qu'on passe aux questions?

Dr. W.I. Smith (Former Dominion Archivist): Yes, very briefly.

I would like to begin by saying how pleased I am to see that new archives legislation has reached this stage of the legislative process. It has been desperately needed; it is long overdue.

I have been saying that for nearly 20 years. As Dominion Archivist, in 1969, in my first annual report, I identified a new archives act as essential. From then until my retirement in 1984, every year in annual reports and strategic plans at every opportunity we identified as our highest priority a new archives act.

This view was endorsed by every body in the last 25 years that has examined the functions and role of the Public Archives of Canada. These include the Glassco commission in 1961, the Symons Report on Canadian Studies in 1975, the Wilson Report on Canadian Archives in 1980, the Applebaum-Hébert cultural policy review in 1982.

Why do we need a new archives act? Six successive Ministers to whom I reported, from Mr. Pelletier in 1969 to Mr. Masse in 1984, asked the same question: what the Archives needs to do that it cannot do with the old act, the 1912 act. That was the wrong question because that is only one of the problems.

The fact is that the old act, the Public Archives Act of 1912, did not forbid the Archives to do certain things so during the subsequent 70-odd years as things needed to be done, as functions needed to be added, they were done. The result was that now there are not only some things that cannot be done without legislation but most of what the Archives is now doing is not authorized by any legislation, and that needs to be remedied.

The Chairman: We have now the pleasure to welcome Mr. Wilfred I. Smith, former Dominion Archivist. Welcome, Mr. Smith. Do you have an opening statement before we go into questions?

M. W.I. Smith (ancien archiviste fédéral): Oui, j'ai une brève déclaration à faire.

Je tiens à dire combien je suis heureux de constater que la nouvelle Loi sur les archives en est maintenant à cette étape-ci de l'examen parlementaire. C'est une loi dont nous avons grandement besoin et que nous attendons depuis longtemps.

Je le répète depuis presque 20 ans. En tant qu'archiviste fédéral, dans mon premier rapport annuel en 1969, je disais qu'une nouvelle Loi sur les archives était essentielle. À partir de ce moment-là et jusqu'à ma retraite en 1984, dans tous les rapports annuels et les documents de planification stratégique, toutes les occasions étant bonnes, nous réclamions en priorité une nouvelle Loi sur les archives.

Tous ceux qui se sont penchés sur les fonctions et le rôle des Archives publiques du Canada ont été du même avis depuis 25 ans. Que ce soit la Commission Glassco en 1961, le rapport Symons sur les études canadiennes en 1975, le rapport Wilson sur les archives canadiennes en 1980, la révision de la politique culturelle Applebaum-Hébert en 1982, tous étaient du même avis.

Pourquoi une nouvelle Loi sur les archives? Six ministres successifs à qui je rendais des comptes, de M. Pelletier en 1969 à M. Masse en 1984, ont posé la même question: de quoi les archives ont-elles besoin pour faire leur travail et qui n'existe pas dans la Loi de 1912. La question était mal posée car ce n'est là qu'un des problèmes.

En effet, la Loi sur les archives publiques, de 1912, l'ancienne loi, n'interdisait pas aux Archives de faire certaines choses si bien qu'au cours des quelque 70 années de son existence, il y a eu multiplication des activités et des fonctions, au besoin. En conséquence, il n'y a que quelques activités qui ne peuvent pas être menées à bien sans l'adoption de nouvelles dispositions mais la plupart des activités des Archives ne sont